CENTRE DE RECHERCHE ET DE RESTAURATION DES MUSÉES DE FRANCE

Fiches réflexes pour guider le marquage des collections
► Fiche n°3

MARQUAGE DES COLLECTIONS | FICHE ACTION

Il existe **différents types de marquage** : celui d'**identification** qui rend visible le numéro d'inventaire, celui de **gestion** qui recourt aux technologies récentes pour favoriser la traçabilité des collections ou encore le marquage **sécuritaire** qui doit faciliter la recherche et la restitution d'un bien culturel en cas de vol.
Le présent document aborde uniquement le marquage d'**identification**.

Conservation préventive

Rappel réglementaire

Arrêté du 25/05/2004 (code du patrimoine, Loi n°2002-5 du 04/01/2002), titre I, article 3 : « Le numéro d'inventaire est reporté sur le bien ou l'ensemble de biens. Il en constitue le marquage. Le marquage est réalisé dans le respect de l'intégrité des biens et dans les conditions requises pour leur bonne conservation. Lorsque la consistance ou la taille d'un bien l'exige, le numéro d'inventaire est porté sur une étiquette ou sur le conditionnement du bien et une photographie du bien faisant apparaître le numéro d'inventaire est conservée par le musée. »

Précautions de lecture

- Ce document ne se substitue pas à une formation qui est indispensable pour conduire ou participer à des campagnes de marquage.
- Ces fiches réflexes s'adressent aux personnes sensibilisées et formées par des professionnels de la conservation-restauration aguerris à la pratique du marquage.
- Ce document ne vise pas l'exhaustivité, il s'inscrit dans une démarche d'aide-mémoire.

Thèmes

- Fiche réflexe 1 - Critères pour un marquage d'identification adapté
- Fiche réflexe 2 - Schéma pour l'organisation du poste de marquage
- **Fiche réflexe 3 - Arbre décisionnel pour un marquage direct ou indirect**
- Fiche réflexe 4 - Localisation du marquage direct
- Fiche réflexe 5 - Nature, réalisation et pose du vernis de marquage
- Fiche réflexe 6 - Mise en œuvre de l'inscription
- Fiche réflexe 7 - Marquage indirect

Remerciements aux relecteurs extérieurs au C2RMF
Ce document a été relu, commenté et corrigé par des professionnels de la conservation-restauration. Nous remercions pour leur précieuse participation :
- **ALEMBIK Camille**, restauratrice du patrimoine spécialisée pour les matériaux organiques et consultante en conservation préventive, CA2CP
- **CATILLON Rémi**, restaurateur du patrimoine spécialisé pour le mobilier, Musée des arts et métiers
- **LEBOUCHER Sandra**, restauratrice du patrimoine spécialisée pour les naturalia, Muséum d'Histoire Naturelle de Rouen

Le marquage direct des collections n'est pas une intervention anodine. **Mal exécutée**, elle peut **dégrader** l'objet et se révéler **irréversible**. Elle doit être **raisonnée** et effectuée par des **personnes formées** à sa pratique.

Rédacteur, schémas et crédit photographique :
Jocelyn Périllat-Mercerot
Contributeur : Véronique Illes
Relecteur : Juliette Rémy
C2RMF, 2023

Fiche n°3 - Arbre décisionnel pour un marquage direct ou indirect

L'arbre décisionnel suivant a pour objectif d'aiguiller l'opérateur, par étape, dans le choix du mode de marquage (direct ou indirect) le plus adapté à la situation à laquelle il est confronté. Autant que possible, le marquage direct doit être privilégié.

Légende

Marquage indirect (par étiquette, sur le sachet zippé ou la boîte de conditionnement)

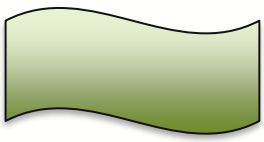

Marquage direct

Arbre décisionnel

Bien culturel

1/ Quelle est la durée du marquage ?

- Temporaire (dépôt, statut incertain, attente de vérification du numéro)
- Permanente

2/ Quelle est la nature de l'objet à marquer ?

- Synthétique (plastique, cire, caoutchouc)*
- Organique, Inorganique

3/ Quelles sont les dimensions de l'objet ?

- Très petit objet (< 1 cm^3, monnaie)
- Dimensions supérieures

4/ Quel est l'état de surface de l'objet ?

- Peint*, vernis*, émulsion, vermoulu, fragile, poisseux, corrodé, pulvérulent
- Stable, cohérent

* Un marquage direct est possible seulement si ces typologies sont confiées à un restaurateur du patrimoine qui choisira le vernis adapté.

Opérateur

5/ L'opérateur a-t-il été formé au marquage ?

- Non
- Oui

6/ L'opérateur se sent-il en capacité de marquer cet objet ?

- Doute sur sa propre aptitude
- Confiant pour le marquage

Contraintes contextuelles

Même si l'arbre décisionnel suggère que le marquage direct peut être effectué, certains facteurs peuvent malgré tout orienter vers un marquage indirect :

- ❑ une quantité d'objets à marquer trop importante
- ❑ un calendrier contraint (échéance)
- ❑ un nombre d'opérateurs insuffisant (considérant le nombre d'objets et le temps imparti)

Par un restaurateur :

+ À associer en réserve :